

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-152

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Circulation interdite rue du Docteur Chabrand durant les livraisons de repas de la cantine de l'École Saint Joseph.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Considérant** les livraisons de repas à la cantine de l'École Saint Joseph durant les périodes scolaires,

**Considérant** qu'à cet effet, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules.

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

En période scolaire, la **circulation** est interdite à tous les véhicules **Rue du docteur Chabrand**, aux jours et horaires cités ci-après :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 6H00 à 7H30.

#### ARTICLE 2 :

Aux jours et horaires spécifiés à l'article précédent, Le sens de circulation est inversé, **Rue Marguerite Julliard** afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la **Rue du Moulin**.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté rentre en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 24 Avril 2024

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **02 MAI 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :